



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents
300 Chemin des Prés Moulin
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché

du

Au

Le Président du SM3A,
Bruno FOREL

Comité Syndical du 18 SEPTEMBRE 2020 Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du doyen d'âge puis sous la Présidence du Président nouvellement élu, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents : Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Morand G (départ pendant la délibération D2020-04-02, jusqu'à l'élection du 3^{ème} VP inclus – 19h45), Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C. (départ pendant la délibération D2020-04-02, jusqu'à l'élection du 2^{ème} VP inclus – 19h32), Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R. (départ pendant la délibération D2020-04-02, jusqu'à l'élection du 3 VP inclus – 19h44), Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédée A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosland JP. (départ pendant la délibération D2020-04-02, jusqu'à l'élection du 1^{er} VP inclus – 19h20), Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Croisier MF.,

Délégués ayant donné pouvoir : Morand G. donne pouvoir à Roger A. (à partir de l'élection du 4^{ème} VP); Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S. (à partir de l'élection du 3^{ème} VP), Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B. (à partir de l'élection du 2^{ème} VP)

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Clémentin R. (à partir de l'élection du 4^{ème} VP), Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative : Jancart D., Vaudey J. (départ à 19h44 avec Clémentin R.), Beerens-Bettex S. (prend la voix de Clémentin R. pendant la délibération D2020-04-02, à partir de l'élection du 4^{ème} VP – 19h44), Barbier D.

Ordre du jour

D2020-04-01.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Election du président du Syndicat
D2020-04-02.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Détermination du nombre de Vice-présidents
D2020-04-03.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Election du 1er Vice -Président
D2020-04-04.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Election du 2 ^{ème} Vice-Président
D2020-04-05.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Election du 3 ^{ème} Vice-Président
D2020-04-06.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Election des 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 11 ^{ème} Vice-Présidents.
D2020-04-07.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Composition du Bureau
D2020-04-08.	CHARTRE DE L'ELU LOCAL1
D2020-04-09.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTION - Délégations consenties au Président par le Comité Syndical
D2020-04-010.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents du SM3A
D2020-04-011.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – COMMISSION D'APPEL OFFRES : Conditions de dépôt des listes
D2020-04-012.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres
D2020-04-013.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Création d'une commission « MAPA » (Marchés à procédure adaptée)
D2020-04-014.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SM3A
D2020-04-015.	Délégation de fonction - PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DESIGNATION D'UN VICE PRESIDENT
D2020-04-016.	FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet
D2020-04-017.	FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire –Emplois permanents : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Ouverture du Comité syndical par Monsieur le président ayant procédé à la convocation des membres.

Monsieur FOREL Bruno, en tant que président sortant :

- Fait l'appel des délégués dûment convoqués (présents et absents), les déclare installés dans leurs fonctions.
- Laisse la Présidence au/à la doyen(ne) d'âge.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le doyen d'âge, M. ZOBEL Jean-Paul, prend la présidence de l'assemblée, dénombre 50 délégués présents, fait état des pouvoirs (2) et constate que la condition de quorum est remplie

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Le secrétaire de séance sera aussi désigné en tant que secrétaire pour les différents scrutins.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-01. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election du président du Syndicat

Pour l'ensemble des scrutins auquel le comité doit procéder M. CAUL-FUTY Frédéric et M.VAN CORTENBOSCH Renald sont désignés par l'assemblée, assurent les fonctions de assesseurs, recueillent les votes et procèdent à la lecture de l'ensemble des bulletins.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : PROCEDE à l'élection du Président

VU le dépouillement du scrutin à bulletins secrets du premier tour, qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 2 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés (votants – nuls/blancs) : 50
- Majorité absolue fixée à : 26

Résultats des suffrages exprimés :

- M FOREL Bruno : 33 (trente-trois) voix
- M.PATOIS Luc : 17 (dix-sept) voix

Au terme du premier tour de scrutin, M. FOREL Bruno ayant obtenu 33 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu Président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Le Président ainsi installé prendra la présidence de séance.

D2020-04-02. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Détermination du nombre de Vice-présidents

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE le nombre de Vice-présidents du SM3A à 11 (onze).

D2020-04-03. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election du 1er Vice -Président

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : PROCEDE à l'élection du 1er (premier)Vice-président :

CONSIDERANT la candidature de Mme PETEX Christelle pour la fonction de Premier Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 2 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue fixée à : 24

Résultats des suffrages exprimés :

Mme PETEX Christelle : 46 voix (quarante-six)

Mme PETEX Christelle ayant obtenu 46 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue première Vice-présidente, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installée.

D2020-04-04. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election du 2^e Vice-Président

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : PROCEDE à l'élection du 2^e (deuxième) Vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. BURGNIARD Robert pour la fonction de deuxième Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 3 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue fixée à : 23

Résultats des suffrages exprimés :

M.BURGNIARD Robert : 44 voix (quarante-quatre)

M.BURGNIARD Robert ayant obtenu 44 voix (quarante-quatre) et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu deuxième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

D2020-04-05. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election du 3^e Vice-Président

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : PROCEDE à l'élection du 3^e (troisième) Vice-présidents :

CONSIDERANT la candidature de M. ROGER Alain pour la fonction de troisième Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 4 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue fixée à : 25

Résultats des suffrages exprimés :

M.ALAIN Roger : 49 voix (quarante-neuf)

M.ALAIN Roger ayant obtenu 49 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu troisième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

D2020-04-06. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election des 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e Vice-Présidents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : PROCEDE à l'élection des 4^è, 5^è, 6^è, 7^è, 8^è, 9^è, 10^è, 11^è Vice-Présidents :

Pour la fonction de quatrième Vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. PEPIN Stéphane pour la fonction de quatrième Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue fixée à : 22

Résultats des suffrages exprimés :

M.PEPIN Stéphane : 42 voix (quarante-deux)

M.PEPIN Stéphane ayant obtenu 42 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu quatrième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de cinquième Vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. BUFFLIER Daniel pour la fonction de cinquième Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue fixée à : 22

Résultats des suffrages exprimés :

M.BUFFLIER Daniel : 43 voix (quarante-trois)

M.BUFFLIER Daniel ayant obtenu 43 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu cinquième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de sixième Vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. VALLI Stéphane pour la fonction de sixième Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue fixée à : 23

Résultats des suffrages exprimés :

M.VALLI Stéphane : 44 voix (quarante-quatre)

M.VALLI Stéphane ayant obtenu 44 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu sixième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de septième Vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. VIALE Patrick pour la fonction de septième Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue fixée à : 25

Résultats des suffrages exprimés :

M.VIALE Patrick : 47 voix (quarante-sept)

M.CAUL-FUTY Frédéric : 1 voix (une)

M.VIALE Patrick ayant obtenu 47 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu septième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de huitième Vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. MOGENET Jean-Charles pour la fonction de huitième Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue fixée à : 23

Résultats des suffrages exprimés :

M.MOGENET Jean-Charles : 45 voix (quarante-cinq)

M.MOGENET Jean-Charles ayant obtenu 45 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu huitième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de neuvième Vice-président :

CONSIDERANT la candidature de Mme SCHERRER Fabienne pour la fonction de neuvième Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue fixée à : 24

Résultats des suffrages exprimés :

Mme SCHERRER Fabienne : 47 voix (quarante-sept)

Mme SCHERRER Fabienne ayant obtenu 47 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue neuvième Vice-présidente, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installée.

Pour la fonction de dixième Vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. PERRILLAT-AMEDE André pour la fonction de dixième Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue fixée à : 23

Résultats des suffrages exprimés :

M.PERRILLAT-AMEDE André : 44 voix (quarante-quatre)

M.PERRILLAT-AMEDE André ayant obtenu 44 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu dixième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de onzième Vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. LAPERROUSAZ Maurice pour la fonction de onzième Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52

- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue fixée à : 23

Résultats des suffrages exprimés :

M.LAPERROUSAZ Maurice : 45 voix (quarante-cinq)

M.LAPERROUSAZ Maurice ayant obtenu 45 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu onzième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

D2020-04-07. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Composition du Bureau

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : **FIXE** le nombre de membres du Bureau du SM3A, à 25, soit le Président, les 11 Vice-présidents et 13 autres membres. (Vote à l'unanimité)

Article 2 : **EMPORTE**, par conséquence, modification de l'article 24 du titre IV du règlement intérieur du SM3A adopté par délibération 81-01 du 20/01/2014 afin de tenir compte de cette composition, le règlement intérieur restant en vigueur jusqu'à l'attente du nouveau règlement intérieur des instances devant intervenir dans les 6 mois suite à l'installation du Comité syndical (vote à l'unanimité)

Article 3 : **PROCEDE** à l'élection de ces membres du bureau :

CONSIDERANT la candidature de Mme DEAGE Patricia pour la fonction de membre du bureau ;
VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

Mme DEAGE Patricia : 52 voix (cinquante-deux)

Mme Patricia DEAGE ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de M. SOULAT Jean-Luc pour la fonction de membre du bureau ;
VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M. SOULAT Jean-Luc : 52 voix (cinquante-deux)

M.SOULAT Jean-Luc ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de M. STROPIANO Michel pour la fonction de membre du bureau ;
VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M. STROPIANO Michel : 52 voix (cinquante-deux)

M. STROPIANO Michel ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de Mme VANNSON Chantal pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

Mme VANNSON Chantal : 52 voix (cinquante-deux)

Mme VANNSON Chantal ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de Mme DE GRASSET Jehanne pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Majorité absolue fixée à : 26

Résultats des suffrages exprimés :

Mme DE GRASSET Jehanne : 51 voix (cinquante-et-une)

Mme DE GRASSET Jehanne ayant obtenu 51 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de M. MONET Philippe pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M. MONET Phillippe : 52 voix (cinquante-deux)

M. MONET Philippe ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de M. VILLARD Hervé pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M. VILLARD Hervé : 52 voix (cinquante-deux)

M.VILLARD Hervé ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de M. ZOBEL Jean-Paul pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M.ZOBEL Jean-Paul : 52 voix (cinquante-deux)

M.ZOBEL Jean-Paul ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de M. BOSSON Jean-François pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M.BOSSON Jean-François : 52 voix (cinquante-deux)

M.BOSSON Jean-François ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de M. PATOIS Luc pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M.PATOIS Luc : 52 voix (cinquante-deux)

M.PATOIS Luc ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de M.MEYNET-CORDONNIER Max pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M.MEYNET-CORDONNIER Max : 52 voix (cinquante-deux)

M.MEYNET-CORDONNIER Max ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de Mme MARTEL Mireille pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

Mme MARTEL Mireille : 52 voix (cinquante-deux)

Mme MARTEL Mireille **ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.**

CONSIDERANT la candidature de M. PIGNAL-JACQUARD Marcel pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M.PIGNAL-JACQUARD Marcel : 52 voix (cinquante-deux)

M.PIGNAL-JACQUARD Marcel **ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.**

D2020-04-08. Institution et vie politique - Fonctionnement des assemblées – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE de la lecture et de la communication de la charte de l'élu local

D2020-04-09. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTION - Délégations consenties au Président par le Comité Syndical

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : CONFIE au président délégation d'attribution dans les domaines suivants pour la durée de son mandat :

1) Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et ou/indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- 2) Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le président dans la limite d'un montant annuel de 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe.
 - 3) Réaliser, dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Au titre de la délégation, le président pourra :
 - Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
 - Négocier avec tout établissement de son choix, les opérations nécessaires à l'exécution de sa politique, en recourant aux instruments financiers à terme suivants : contrats d'échange de conditions d'intérêts ou de devises (swaps), contrats de couverture de conditions d'intérêts ou de devises (cap, floor, collar), portant sur tous indices disponibles sur les marchés financiers et offerts par tout établissement de crédit ou portant sur toutes devises d'un Etat membre de l'OCDE.
 - Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - 4) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 5) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € et de déposer des enchères au nom du syndicat dans la limite de 10 000€.
 - 6) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.
 - 7) Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).
 - 8) Passer et exécuter les contrats d'assurance et leurs avenants éventuels, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
 - 9) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
 - 10) Déposer au nom du Syndicat des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux, exception faite des permis de construire qui demeurent de la compétence de la présente assemblée.
 - 11) Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice, de défendre le SM3A dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir au nom du SM3A dans les actions où celui-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.
*Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux du SM3A (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, y compris en référé et pour toute autre procédure d'urgence.
Le président est notamment autorisé à ce titre, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maisons de justice pour le compte du SM3A dès lors que les intérêts de ce dernier ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.*
 - 12) Régler au nom du Syndicat les demandes précontentieuses et recours gracieux, notamment par la conclusion de protocoles d'accord transactionnels.
 - 13) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques.
 - 14) Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, convention, servitudes,).
 - 15) Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires.

- 16) Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire,
 17) D'autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 18) Déposer des dossiers de Déclaration d'intérêt Général simplifié, ponctuelle et/ou d'urgence
 19) Emettre les avis sur ouvrages, réseaux ou toute autre consultation ou enquête publique, localisés sur les ouvrages ou cours d'eau dont il a la gestion ou à portée locale dans ses domaines de compétences ;

Les décisions relatives aux matières susnommées sont prises, en cas d'empêchement du président, par les Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

D2020-04-010. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents du SM3A

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : INSTAURE un régime d'indemnités pour les fonctions de président et de Vice-présidents du SM3A ;

Article 2 : FIXE comme suit les indemnités de fonction du président et des Vice-présidents qui seront versées mensuellement sous réserve de la limitation en matière de cumul d'indemnités :

Fonction	Taux *
Président	37.41 %
Vice-président	18.70 %

*de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe globale maximale et dans le respect des règles d'écrêtement

Article 3 : DIT que la présente délibération est applicable à compter de la date d'élection de chaque Vice-président, étant précisé que les Vice-présidents percevront leurs indemnités à compter de la date à laquelle ils auront commencé à exercer leurs fonctions et que cette date sera mentionnée dans leur arrêté de délégation.

Article 4 : AUTORISE leur revalorisation automatique en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 5 : INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2020.

Article 6 : AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D2020-04-011. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – COMMISSION D'APPEL OFFRES: Conditions de dépôt des listes

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont les missions sont prévues au sein du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO lors de la séance du 18 septembre 2020

ARTICLE 3 : APPROUVE le principe de dépôt des listes en cours de séance du 18 Septembre 2020 et les conditions précisées ci-après :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,
- Les listes préciseront les Noms et Prénoms des titulaires,
- Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire

D2020-04-012. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -- Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 2 : ELIT les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A

Liste 1 : Titulaires :

- BURGNARD Robert
- VALLI Stéphane
- BUFFLIER Daniel
- ROGER Alain

- PATOIS Luc

Suppléants :

- PETEX Christelle
- LAPERROUSAZ Maurice
- PEPIN Stéphane
- SCHERRER Fabienne
- PERRILLAT-AMEDE Andr .

**D2020-04-013. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -- Cr ation d'une commission « MAPA »
(March s   proc dure adapt e)**

Le Comit  syndical, apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  :

Article 1 : APPROUVE la cr ation d'une commission consultative « March s   proc dure adapt e : MAPA » telle que d finie ci-apr s.

Article 2 : APPROUVE la composition, le r le et le fonctionnement de la commission :

- Composition : m mes  lus que ceux de la CAO
- R le et fonctionnement :
 - o La Commission une commission consultative qui pourra intervenir pour  mettre un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement et le choix du titulaires :
 - Dans le cadre des consultations pour les march s dont la valeur estim e est sup rieure   40 000   HT et inf rieure aux seuils de proc dure formalis e
 - Ainsi que pour les autres march s   proc dure adapt e ou n goci s sans mise en concurrence pr alable dont la valeur estim e est inf rieure   40 000   HT sur souhait du pr sident et/ou des services,
 - o La convocation sera r alis e par mail.
 - o Aucune condition de quorum n'est requise pour que la commission puisse se tenir.
 - o Les agents du SM3A pourront participer en raison de leurs comp tences.

**D2020-04-014. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -- DESIGNATION DE REPRESENTANTS -
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCH MA D'AM NAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX (SAGE) DE L'ARVE ; DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SM3A**

Le Comit  syndical, apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  :

Article 1 : DESIGNE en tant que repr sentant   la Commission Locale de l'Eau (CLE), au titre du SM3A :

- Jean-Charles MOGENET
- Andr  PERRILLAT-AMEDEE
- Christelle PETEX
- Herv  VILLARD
- Aline WATT-CHEVALLIER

**D2020-04-015. D l gation de fonction - PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME
ADMINISTRATIVE : DESIGNATION D'UN VICE PRESIDENT**

Le Comit  syndical, apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  :

Article 1 : DESIGNE Mme PETEX Christelle, 1^{er} Vice-pr sidente pour repr senter le syndicat dans les actes re us et authentifi s par le pr sident en la forme administrative ; en cas d'indisponibilit  de la 1^{er} Vice-pr sidente, le second Vice-Pr sident dans l'ordre du tableau, M. BURGNARD Robert est amen    repr senter le syndicat dans les actes re us et authentifi s par le pr sident en la forme administrative.

FONCTION PUBLIQUE-

**D2020-04-016. FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS- Cr ation d'un emploi
non permanent - Contrat de projet**

Le Comit  syndical, apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  :

Article 1 : CREE un emploi non permanent   temps complet « charg e de mission PPA 2 » via un contrat de projet, et r pondant aux caract ristiques pr cis es ci-apr s :

- La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse tant que le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, soit jusqu'à la fin de la phase de bilan du PPA2 (date prévisionnelle fin 2023) comme prévu au sein de la convention pluriannuelle de partenariat pour le poste de chargé de mission.
- Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel ils ont été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.
- La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie hiérarchique A de la fonction publique) complétée du régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- L'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac +5) avec une expérience professionnelle exigée dans un emploi comportant une part de gestion de projets territoriaux, ou de développement territorial ou tout autre projet multi partenarial notamment dans le domaine environnemental.

**D2020-04-017. FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire - Emplois permanents :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE la transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps non complet (50% d'un temps plein) en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (50% d'un temps plein) à compter du 7 octobre 2020

Le Président,
Bruno FOREL



